

# Les points d'inaptitude

PERMIS DE  
CONDUIRE



Québec 

*Permis de conduire*

**L1531-1712**

1d **L1531-1712**

1 **LAPOINTE**

2 **MARC**

3 Date de naissance (A-M-J) : 19

8 **333, BOULEVARD JEAN-LESAGE  
APP. 432  
QUEBEC (QC) G1K 8J6**

9 Classe(s) : 1 2 3 4A 4B 4C

12 Cond. : **A C**

9a Mention(s) : **F M T**

5 N° de référence : **P B M H**

4a Valable le (A-M-J) 2009-03-31

**Paiement exigé chaque année  
anniversaire de naissance**

*Marc Lapointe*



# Les points d'inaptitude

En vue d'améliorer la sécurité routière au Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) applique depuis 1973 un système de points d'inaptitude. Ce système tient compte de la gravité relative de plusieurs des infractions au Code de la sécurité routière afin de sanctionner les conducteurs fautifs.





Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite lorsque vous commettez certaines infractions routières.

### Régimes de points d'inaptitude

Un régime correspond au nombre de points d'inaptitude qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé en raison d'une ou de plusieurs déclarations de culpabilité, conduit à l'imposition d'une sanction au titulaire du permis. Voici les quatre régimes de points d'inaptitude existants.

Type de permis	Régime			
	4 points*	8 points	12 points	15 points
Permis d'apprenti conducteur		Permis de conduire : titulaire de moins de 23 ans	Permis de conduire : titulaire de 23 ou de 24 ans	Permis de conduire : titulaire de 25 ans ou plus
Permis probatoire				

\* Le régime de 4 points s'applique aussi lorsqu'une personne n'a jamais été titulaire d'un permis de conduire.

### NOTEZ BIEN

Les conditions liées au permis d'apprenti conducteur ou au permis probatoire des classes 5, 6A, 6B et 6C sont les mêmes si vous possédez :

- un permis de conduire de la classe 6D (cyclomoteur) ou 8 (tracteur de ferme) et que vous avez moins de 5 ans d'expérience;
- un permis restreint délivré à la suite de la révocation d'un permis probatoire.

### Quand des points sont-ils inscrits à mon dossier de conduite?

Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite dès que la SAAQ est informée, par la cour de justice, de votre déclaration de culpabilité à la suite :

- du paiement de votre amende
- ou
- d'un jugement rendu.

### Combien de temps ces points restent-ils à mon dossier?

#### Deux ans

Les points d'inaptitude restent inscrits à votre dossier de conduite pendant les deux années qui suivent la date de déclaration de culpabilité.

### Que se passe-t-il si je n'ai jamais été titulaire d'un permis?

Si vous n'avez jamais eu de permis et que vous commettez une infraction entraînant l'accumulation de points d'inaptitude, la SAAQ ouvrira un dossier puis y inscrira le nombre de points lié à cette infraction.

### Sanction

Une sanction est une des conséquences imposées à un titulaire de permis qui a atteint ou dépassé le nombre de points d'inaptitude du régime auquel il est soumis.

Lorsque vous accumulez un nombre de points d'inaptitude égal ou supérieur au seuil de votre régime la SAAQ vous informe par écrit que votre permis d'apprenti conducteur, votre permis probatoire ou votre permis de conduire est révoqué.

Cela signifie que votre permis est annulé et que vous n'avez plus le droit de conduire.

Si vous n'avez jamais été titulaire d'un permis et que vous accumulez 4 points d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite la SAAQ vous informe par écrit que votre droit d'obtenir un permis d'apprenti conducteur est suspendu.

Cela signifie que vous ne pouvez pas obtenir un permis d'apprenti conducteur pour une période minimale de 3 mois.

### Quelle est la durée de la sanction?

La révocation du permis ou la suspension du droit d'en obtenir un sont d'une durée minimale de 3 mois.

Le calcul de la durée de la sanction se fait chaque fois que la SAAQ enregistre une nouvelle déclaration de culpabilité.

**La durée de la sanction peut être de 3, de 6 ou de 12 mois.** Elle dépend :

- du régime auquel est soumis le titulaire du permis;
- du nombre de points accumulés;
- de la durée de la plus récente sanction imposée dans les deux dernières années.

## Exemples de durées de révocation

### Permis d'apprenti conducteur ou permis probatoire (4 points d'inaptitude)

Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
4 à 7 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
8 à 11 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
12 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

### Permis de conduire : titulaire de 25 ans ou plus (15 points d'inaptitude)

Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
15 à 29 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
30 à 44 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
45 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

### ***Comment obtenir un nouveau permis à la fin de la période de sanction?***

Vous devez obtenir un nouveau permis au terme de la période de sanction. Pour ce faire, il faut respecter les conditions prévues au Code de la sécurité routière.

#### ***Vous devez :***

- téléphoner à la SAAQ pour prendre rendez-vous\* dans l'un de ses centres de services avant la fin de la période de sanction;
- réussir un examen théorique;
- payer les coûts de l'examen et du permis.

\* Si vous étiez titulaire d'un permis d'apprenti conducteur au moment de la sanction, présentez-vous directement dans un centre de services afin que la SAAQ vous délivre une nouvelle pièce.

## Quelles infractions entraînent l'inscription de points d'inaptitude?

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDE
Vitesse trop grande par rapport aux conditions atmosphériques ou environnementales	2
Distance imprudente entre les véhicules	2
Accélération au moment d'un dépassement par un autre véhicule	2
Dépassement d'une bicyclette sans espace suffisant sur la voie de circulation	2
Omission de respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2
Omission de respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse	2
Freinage brusque sans nécessité	2
Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge (là où ce virage est permis)	3
Omission de porter la ceinture de sécurité	3
Omission de porter le casque protecteur (motocyclette ou cyclomoteur)	3
Dépassement interdit par la droite	3

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDE
Dépassement interdit par la gauche	3
Marche arrière interdite	3
Omission de se conformer à des ordres ou signaux d'un agent de la paix, d'un brigadier scolaire ou d'un signaleur	3
Omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
Omission de se conformer à un arrêt obligatoire à un passage à niveau	3
Franchissement interdit d'une ligne de démarcation de voie	3
Conduite en faisant usage d'un appareil tenu en main muni d'une fonction téléphonique	3
Dépassements successifs en zigzag	4
Dépassement interdit sur la voie réservée à la circulation en sens inverse	4
Vitesse ou action imprudente	4
Conduite pour un pari, un enjeu ou une course	6

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDE
Omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents sont en marche, ou qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire ou croisement ou dépassement interdit d'un tel véhicule	9
Conduite interdite d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans un tunnel	9
Manquement à un devoir de conducteur impliqué dans un accident	9
Omission d'arrêter à un passage à niveau, en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines catégories de matières dangereuses	9
Conduite sans la présence d'un accompagnateur (si vous possédez un permis d'apprenti conducteur)	4
Conduite en présence d'alcool dans l'organisme*	4
Omission de fournir un échantillon d'haleine*	4

\* Si vous avez 21 ans ou moins ou si vous êtes titulaire d'un permis d'apprenti conducteur, d'un permis probatoire ou d'un permis autorisant uniquement la conduite d'un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool.

## Tableau des points d'inaptitude pour les excès de vitesse

EXCÈS Vitesse supérieure à la limite prescrite ou indiquée sur une signalisation	POINTS D'INAPTITUDE		
	Zone de 60 km/h ou moins	Zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h	Zone de 100 km/h
de 11 à 20 km/h	1	1	1
de 21 à 30 km/h	2	2	2
de 31 à 45 km/h	3	3	3
31 à 39 km/h			
40 à 45 km/h			
de 46 à 60 km/h	10	5	5
46 à 49 km/h			
50 à 59 km/h		10	10
60 km/h			
de 61 à 80 km/h	14	14	14
de 81 à 100 km/h	18	18	18
de 101 à 120 km/h	24	24	24
de 121 km/h ou plus	30 ou plus	30 ou plus	30 ou plus

GRAND EXCÈS DE VITESSE

### DIX ANS

Même si les points d'inaptitude que vous avez accumulés n'apparaissent plus à votre dossier de conduite après deux ans, l'infraction commise pour grand excès de vitesse reste inscrite à votre dossier pendant 10 ans.

Cela signifie que, si vous êtes intercepté pour d'autres grands excès de vitesse au cours de cette période, vous ferez face à des sanctions encore plus sévères.

## Quelles sont les répercussions de l'inscription de points d'inaptitude sur ma contribution d'assurance?

La contribution d'assurance exigée au moment de renouveler votre permis est établie selon le nombre de points d'inaptitude inscrits à votre dossier de conduite au cours de votre période de référence. Cette contribution sert à financer le régime public d'assurance automobile, administré par la SAAQ.

### Même à l'extérieur du Québec

Le Québec a conclu des ententes de réciprocité avec l'Ontario, le Maine et l'État de New York. Par conséquent, la SAAQ sera informée si vous commettez une infraction entraînant l'inscription de points d'inaptitude dans l'une de ces administrations. Votre dossier sera alors traité comme si l'infraction avait été commise au Québec.

Pour plus d'information

## Par Internet

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

## Par téléphone

Montréal : 514 873-7620

Québec : 418 643-7620

Ailleurs, sans frais : **1 800 361-7620**

(Québec, Canada, États-Unis)

ATS/ATME



Région de Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

## Par la poste

**Service de la gestion des sanctions  
des conducteurs**

Société de l'assurance automobile du Québec

C. P. 19500

Québec (Québec) G1K 8J5

Le présent dépliant n'est pas un texte de loi.  
Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter  
le Code de la sécurité routière et ses règlements.

*English copy available on request*

C-4989 (12-03)



**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 